



PRÉFET DE LA RÉGION PROVENCE-ALPES-CÔTE D'AZUR

Secrétariat général pour
les affaires régionales

ARRÊTE

« nomination des membres du Comité de Pilotage du Schéma Régional des Carrières de Provence-Alpes-Côte d'Azur et de son fonctionnement »

Le Préfet
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur,
Préfet de la zone de défense et de sécurité Sud,
Préfet des Bouches-du-Rhône,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.515-3 relatif à la régionalisation des schémas des carrières et R.515-4 relatif à la constitution d'un comité de pilotage ;

SUR proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le présent arrêté remplace l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2016 relatif à la nomination des membres du comité de pilotage du schéma régional des carrières de Provence Alpes Côte d'Azur et de son fonctionnement.

ARTICLE 2

Un comité de pilotage pour l'élaboration du schéma régional des carrières Provence-Alpes-Côte d'Azur est créé. Il suit l'élaboration du schéma régional des carrières, sa mise en œuvre et son évaluation six ans après sa publication. Pour ce qui concerne l'évaluation, il émet un avis. Selon les conclusions de l'évaluation, il peut émettre un avis sur les mises à jours estimées nécessaires, ou peut être associé à la révision dans les mêmes conditions que l'élaboration.

ARTICLE 3

Ce comité est présidé par le Préfet de Région.

ARTICLE 4

Ce comité comprend 5 collèges :

- des représentants des services de l'État (15 membres),

- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ou son représentant,
- le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son représentant,
- le directeur interrégional de la mer ou son représentant,
- le directeur Régional des Entreprises de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi de Provence-Alpes-Côte d'Azur ou son représentant,
- le Préfet du département des Alpes-de-Haute-Provence ou son représentant,
- le Préfet du département des Hautes-Alpes ou son représentant,
- le Préfet du département des Alpes de Haute-Provence ou son représentant,
- le Préfet du département de Vaucluse ou son représentant,
- le Préfet du département des Alpes Maritimes ou son représentant,
- le Préfet du département du Var ou son représentant,
- le Directeur interrégional de l'Agence française pour la biodiversité,
- le directeur régional de l'Office national des forêts ou son représentant,
- le directeur de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Énergie ou son représentant.
- le directeur de l'Agence Régional de la Santé ou son représentant,
- le directeur de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée et Corse ou son représentant,

- des représentants de territoires étrangers (1 membre),

- le représentant du Ministère d'État, Principauté de Monaco,

- des représentants élus du conseil régional, des collectivités territoriales de la région, de leurs établissements publics ou de leurs groupements et de Monaco (26 membres)

- le président du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur ou son représentant,
- le président du Conseil départemental des Alpes de Haute-Provence ou son représentant,
- le président du Conseil départemental des Hautes-Alpes ou son représentant,
- le président du Conseil départemental des Alpes Maritimes ou son représentant,
- le président du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ou son représentant,
- le président du Conseil départemental du Var ou son représentant,
- le président du Conseil départemental de Vaucluse ou son représentant,
- le représentant désigné par l'Association des maires des Alpes de Haute-Provence,
- le représentant désigné par l'Association des maires et présidents des communautés des Hautes-Alpes,
- le représentant désigné par l'Union des maires des Bouches-du-Rhône,
- le représentant désigné par l'Association des maires du Var,
- le représentant désigné par l'Association des maires des Alpes Maritimes,
- le représentant désigné par l'Association des maires de Vaucluse,
- le président de la métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant,
- le président de la métropole Nice-Côte d'Azur ou son représentant,
- le président du syndicat mixte SCoT Provence Méditerranée
- le président du syndicat mixte du SCoT de l'aire gapençaise ou son représentant,
- le président de la communauté d'agglomération Dracénoise ou son représentant,
- le président du syndicat mixte du SCoT du Bassin de vie d'Avignon ou son représentant,
- le président du syndicat mixte Comtat-Ventoux ou son représentant,
- le président de la communauté d'agglomération Durance-Luberon-Verdon ou son représentant,
- le président du syndicat mixte du pays de la Provence verte ou son représentant,
- le président de la Communauté de communes Pays des Paillons,
- le président du Réseau des Parcs Naturels régionaux de Provence-Alpes-Côte d'Azur ou son représentant,

- le président du Syndicat mixte d'aménagement et d'équipement de la Sainte Baume ou son représentant,
- le président du Syndicat mixte d'aménagement de la vallée de la Durance, ou son représentant.

- des représentants de professionnels (19 membres)

- le président de la chambre régionale de commerce et d'industrie ou son représentant,
- le président de la chambre régionale des métiers et de l'artisanat,
- le président de la Confédération de l'Artisanat et des Petites Entreprises du Bâtiment ou son représentant,
- le président d'Ea Eco-entreprises ou son représentant,
- le président du Syndicat français de l'industrie cimentière ou son représentant,
- le président de la fédération industrielle du béton ou son représentant,
- la présidente de l'Union nationale des Industries de Carrières et Matériaux de Construction Provence-Alpes-Côte d'Azur-Corse ou ses représentants,
- le président de la Fédération régionale des Travaux Publics ou son représentant,
- le président de la Fédération des Entreprises du Recyclage ou son représentant,
- le président de la Fédération Nationale des Activités de Dépollution et de l'Environnement ou son représentant,
- le président de la Fédération régionale des Bâtiments ou son représentant,
- le président du Syndicat des Recycleurs du BTP ou son représentant,
- le président du Syndicat professionnel régional de l'industrie routière ou son représentant,
- le président de l'association française des Opérateurs sur Co-produits Industriels ou son représentant,
- le directeur du Centre Technique et de Promotion des Laitiers Sidérurgiques ou son représentant,
- le directeur régional de SCNF réseau ou son représentant,
- le directeur territorial Rhône Saône de Voies navigables de France ou son représentant,
- le directeur du Grand Port Maritime de Marseille ou son représentant,
- le président de la Fédération Nationale des Syndicats Maritimes ou son représentant,
- le directeur de l'Agence d'Urbanisme et de Développement de l'aire toulonnaise et du Var ou son représentant.

- des personnalités qualifiées en matière de sciences de la nature, de protection des sites ou du cadre de vie, des représentants d'associations de protection de l'environnement et des représentants des organisations agricoles ou sylvicoles (10 membres)

- Gilles CHEYLAN, président du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel,
- Thierry TATONI, directeur de l'Institut Méditerranéen de Biodiversité et d'Ecologie marine et continentale, président de la fondation SOMECAet président du conseil scientifique du Parc national des Calanques,
- le président de la Ligue de protection des oiseaux Provence-Alpes-Côte d'Azur ou son représentant,
- le président de l'Union régionale Vie et Nature – France Nature Environnement ou son représentant,
- le président du Conservatoire d'espaces naturels de Provence-Alpes-Côte d'Azur ou son représentant,
- le président d' « Humanité et Biodiversité » ou son représentant,
- le président de la Fédération nationale de la pêche en France et de la protection des milieux aquatiques ou son représentant régional,
- le président de l'association de la consommation, logement et cadre de vie (CLCV) ou son représentant,
- le président de la Chambre régionale d'agriculture ou son représentant,
- le président du Centre régional de la propriété forestière ou son représentant,

ARTICLE 5

La composition du présent comité de pilotage est arrêtée pour une période de 6 ans.

ARTICLE 6

Le secrétariat du comité est assuré par les services de l'État.

ARTICLE 7

La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement sont chargées, chacune en ce qui la concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Fait à Marseille, le

17 AVR. 2019

Pierre DARTOUT